



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-AR-81, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 août 2023 portant organisation du premier concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-AR-38, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 7 mai 2024 portant composition du jury du premier concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-AR-91, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 octobre 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer sous l'autorité du jury du premier concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 4 octobre 2024,

Considérant l'indisponibilité de Madame QUINARD-THIBAUT Odile, juge auprès du tribunal judiciaire de Rouen, intervenante associée au jury du concours externe et du premier concours interne (ASVP) de gardien brigadier de police municipale - session 2024, le 28 novembre 2024, date de déroulement de l'épreuve orale d'admission du concours externe.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe PLESSIS, Brigadier-Chef principal de Police Municipale, est désigné pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués le jeudi 28 novembre 2024 à l'épreuve orale d'admission du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024, en remplacement de Madame Odile QUINARD-THIBAUT.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le

25 NOV. 2024

Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241125-2024--AR-107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Affichage : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

